

## Conditions générales de garantie COSY

COSY conçoit et fabrique des extensions d'habitation à base de polystyrène et d'aluminium dans son usine d'Aix-en-Provence. La commercialisation du système, son adaptation au projet final et son installation sont assurés par les partenaires installateurs COTTAGE SYSTEME, adhérents au COTTAGE CLUB.

Ces partenaires installateurs sont uniquement des professionnels de la menuiserie, de la charpente et de la construction. COSY S.A.S. met en œuvre une politique de sélection et de formation de ses installateurs pour assurer une pose de ses produits suivant les règles de l'art et le respect des DTU et normes en vigueur.

A ce titre, vous bénéficiez des garanties suivantes :

- **GARANTIE DECENNALE** directement accordée par l'installateur partenaire COTTAGE SYSTEME et adhérent au COTTAGE CLUB, couvrant les éléments assurant et le clos et le couvert d'un bâtiment conformément aux articles 1792 et 2270 du code civil.
- **GARANTIE BIENNALE** couvrant les parties mobiles et accessoires
- **GARANTIE D'UN AN** couvrant les serrures et accessoires électriques
- **GARANTIE DE 10 ANS** accordée par certains fabricants fournisseurs de COSY S.A.S. dans les limites définies par eux :
  - Double, triple vitrage : en cas de diminution de visibilité due à un dépôt de poussière ou par condensation sur les faces internes
  - Finitions thermo-laquées : l'ensemble des profils en aluminium qui ont été laqués répondent au respect des directives QUALICOAT et des normes en vigueur. La permanence du coloris et l'uniformité de son vieillissement. La garantie de 10 ans est accordée sous réserve que l'ouvrage se situe à plus de 10 km du bord de mer et/ou d'une atmosphère corrosive. Le cas échéant, le client aura dû souscrire à la commande une option de traitement spécifique par pré-anodisation suivant les directives du label QUALIMARINE.
  - Panneaux composites de toiture : en cas de décollement d'une des faces aluminium entraînant une perte significative de résistance mécanique
- **GARANTIE SPECIFIQUE** accordée par certains fabricants dans les limites définies par eux pour les produits référencés et distribués par COSY S.A.S. (ex : fenêtre de toit, éclairages LED, accessoires domotiques...) Se reporter aux notifications reprises dans votre devis ou sur vos factures.

Tous défauts apparus pendant ces délais de garantie doivent être signalés à votre installateur partenaire COTTAGE SYSTEME, immédiatement après leur découverte.

Limitations des garanties, elles ne sont acquises qu'aux conditions suivantes :

- Usage normal, correspondant à celui pour lequel le cottage ou les autres produits référencés et distribués par COSY S.A.S. ont été étudiés, fabriqués et posés.
- Entretien périodique des éléments suivant la notice d'entretien qui vous a été remise

- Les modifications, adaptations, transformations, réparations, révisions techniques régulières, quelles qu'elles soient, ont été réalisées par un installateur partenaire COTTAGE SYSTEME, adhérent au COTTAGE CLUB et avec des pièces de rechange COSY d'origine
- Règlement intégral des factures à COSY SAS ou à l'installateur partenaire COTTAGE SYSTEME et réception de l'ouvrage par procès-verbal daté et signé.

Les garanties ne sont expressément pas engageables aux conditions suivantes :

- Des modifications, adaptations, transformations ont été effectuées sur l'ouvrage avec des produits autres que ceux fabriqués ou référencés et distribués par COSY S.A.S. (ex : cottage fermé par des menuiseries autres que celles fabriquées ou référencées par COSY S.A.S.)
- Le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien, effectuée sans autorisation, par un intervenant non agréé COTTAGE SYSTEME et non adhérent au COTTAGE CLUB (ex : découpe des panneaux de mur ou de toiture pour le passage d'un conduit d'évacuation de poêle de chauffage, perçage des panneaux aluminium, fixation de luminaires ou de cloisons directement sur la face interne des panneaux de couverture...)

Toute autre réclamation pour dommage ou perte, directe ou indirecte, quelle qu'en soit la cause, sont expressément exclues de la présente garantie.

Mise en œuvre de la garantie et dédommagement :

- Réparation d'un thermo-laquage :

	<b>Cause interne (COSY)</b>	<b>Cause externe (fournisseur)</b>
<b>Moins de 5 ans</b>	Prise en charge à 100 % de la réparation du laquage	Limitation de la prise en charge au montant reçu en dédommagement par notre fournisseur
<b>De 5 à 10 ans</b>	Minoration de 10% de la prise en charge par année supplémentaire	
Les frais ne pourront pas excéder le coût total du laquage initial du projet		

- Réparation/remplacement d'un ou plusieurs parements muraux extérieurs :

	<b>Cause interne (COSY)</b>	<b>Cause externe (fournisseur)</b>
<b>Moins de 5 parements concernés</b>	Prise en charge à 100 % du (des) parement(s) de remplacement + intervention de COSY ou de l'installateur partenaire dans la limite de 750,00 € H.T.	Limitation de la prise en charge au montant reçu en dédommagement par notre fournisseur

<b>De 5 à 10 parements concernés</b>	Prise en charge à 100 % du (des) parement(s) de remplacement + intervention de COSY ou de l'installateur partenaire dans la limite de 1000,00 € H.T.	
<b>Plus de 10 parements concernés</b>	Prise en charge à 100 % du (des) parement(s) de remplacement + intervention de l'installateur partenaire dans la limite de 1500,00 € H.T.	
Après 5 ans une minoration de 10% de la prise en charge matérielle sera appliquée par année supplémentaire		

- Réparation/remplacement d'un ou plusieurs panneaux de toiture :

	<b>Cause interne (COSY)</b>	<b>Cause externe (fournisseur)</b>
<b>Toiture &lt; 25 m2</b>	Prise en charge à 100 % du (des) panneau(x) de remplacement + intervention de COSY ou de l'installateur partenaire dans la limite de 750,00 € H.T.	Limitation de la prise en charge au montant reçu en dédommagement par notre fournisseur
<b>Toiture &gt; 25 m2</b>	Prise en charge à 100 % du (des) panneau(x) de remplacement + intervention de COSY ou de l'installateur partenaire dans la limite de 1000,00 € H.T.	
<b>Toiture &gt; 40 m2</b>	Prise en charge à 100 % du (des) panneau(x) de remplacement + intervention de COSY ou de l'installateur partenaire dans la limite de 1500,00 € H.T.	
<b>Toiture &gt; 60 m2</b>	Prise en charge à 100 % du (des) panneau(x) de remplacement + intervention de COSY ou de l'installateur partenaire dans la limite de 2000,00 € H.T.	
Après 5 ans une minoration de 10% de la prise en charge matérielle sera appliquée par année supplémentaire		

Toute intervention de remplacement ou de réparation ne sera prise en charge suivant les conditions ci-dessus qu'après demande exprès auprès de COSY S.A.S. et validation d'un protocole d'accord entre le client, l'installateur partenaire et COSY S.A.S

Pour toute autre intervention de réparation ou de remplacement non citée sur ce document, nous consulter.